

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2988

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Boulevard scientifique Tony Garnier - Carrefour Antonin Perrin - Aménagements - Marché n° 1 : travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-1932 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie, boulevard scientifique Tony Garnier, tranche A, et carrefour Antonin Perrin à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 janvier 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement solidaire Sacer Sud est-Perrier TP-Smac Acieroid-Serpollet pour un montant de 2 848 231,34 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le boulevard scientifique Tony Garnier, tranche A, et le carrefour Antonin Perrin à Lyon 7°, marché n° 1 : travaux de voirie, et tous les actes contractuels afférents avec le groupement solidaire Sacer Sud est-Perrier TP-Smac Acieroid-Serpollet pour un montant de 2 381 464,33 € HT, soit 2 848 231,34 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0783, le 14 juin 2004 pour la somme 5 660 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,